



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 10 mars 2021

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 1^{er} mars 2021, se sont réunis à la salle Jacques Michaux à L'Aigle, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur Serge GODARD a été nommé secrétaire de séance.

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	54

CONVOCATION

Datée	du 01/03/21
Affichée	le 01/03/21

OBJET

**Cinéma L'AIGLON :
Annulation des loyers pendant
les fermetures de 2020 et 2021**

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, Aurore BAGLIN, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL

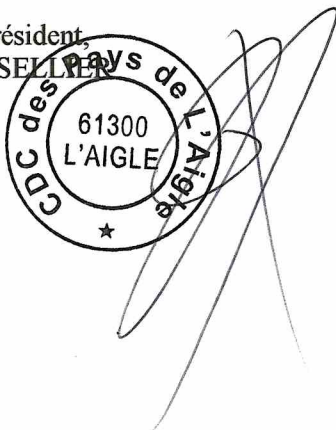
Pouvoirs : Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Lionel GONNET
 Michel MAROT a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET

Acte rendu exécutoire après
publication le 17 mars 2021

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
 Gilbert MATELOT représenté par Danièle SADRAIN
 François HUREL représenté par Aurore BAGLIN

Absent excusé : Fabrice GLORIA

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210310-2021-03-10-043-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil que lors du Conseil Communautaire du 17/09/2020, le Conseil a annulé les loyers de Noé Cinémas, exploitant du cinéma L'Aiglon, pour la période du 12/03/2020 au 21/06/2020 représentant un montant de 823,97 € HT soit 988,76 € TTC.

Par courrier en date du 18/12/2020, la Société Noé Cinémas a sollicité une réduction du loyer au prorata de la période d'inactivité et de la période transitoire de réouverture soit une demande d'exonération de 10 mois de loyer, soit de mars 2020 à décembre 2020 inclus.

Le loyer du cinéma s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 TTC par an.

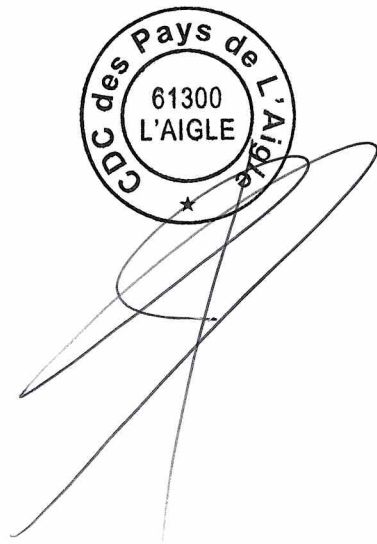
L'exonération de la période de fermeture du 12/03/2020 au 21/06/2020 a déjà été prise en compte par la Trésorerie.

calcul de la nouvelle exonération du montant du loyer au profit de Noé Cinémas		
période de mars 2020 à décembre 2020	2 515,32 € HT	3 018,38 € TTC
exonération déjà accordée du 12/03/20 au 21/06/20 à déduire de la période mars à décembre 2020	823,97 € HT	988,76 € TTC
montant de loyer restant à exonérer	1 691,35 € HT	2 029,62 € TTC

- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le bail signé en date du 13 mars 2014 entre la Communauté de Communes et la Société Noé Cinémas pour la location gérance du cinéma sis à L'Aigle,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant la demande de la Société Noé Cinémas,
- Considérant que le cinéma recouvre une mission de service public,

Acte rendu exécutoire après publication le 17 mars 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'annuler les loyers de Noé Cinémas :

- pour la période de mars à décembre 2020 (en déduisant les loyers déjà exonérés du 12/03/20 au 21/06/20) ce qui représente un montant de 1 691,35 € HT soit 2 029,62 € TTC,
- sur l'année 2021, pour la période de fermeture du cinéma en raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210310-2021-03-10-043-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021